

de mise en vigueur

du 30 octobre 2019

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis du Service juridique et législatif

arrête

Art. 1

¹ La loi du 29 septembre 2015 modifiant celle du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (BLV 642.11), publiée dans la "Feuille des avis officiels du Canton de Vaud" du 2 octobre 2015, entre en vigueur le 1er janvier 2020, pour les articles 108, 109, 117 et 118a.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 30 octobre 2019.

La présidente:

N. Gorrite

Le chancelier:

V. Grandjean

Date de publication : 5 novembre 2019